



## Compte-rendu de la réunion Du Conseil Municipal du 12 février 2024

26 Conseillers étaient Présents ou Représentés (06 Procurations : V. BORROMEÏ, V. CERUTTI, F. LUCIANI, M. LUCIANI, M.J. MALLERONI, N. PULICANI) et 03 conseillers étaient Absents : J.T. ALBERTINI, E. BAGHIONI, B.F. RUGGERI.

Le Maire, après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal, et avoir désigné Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI comme Secrétaire de Séance, ouvre la session.

### Point n° 1 : Finances Communales

#### 24-02/001 – Admission en non-valeurs :

Le Maire expose au Conseil que le Conseil municipal a déjà délibéré le 30 octobre 2023 pour l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables d'un montant de 9 923,00 € correspondant à la liste présentée qui s'avère erronée de quelques euros et il convient d'annuler la délibération n° 30-10/076 du 30 octobre 2023 et de délibérer à nouveau en admettant en non-valeurs la somme de 9 927,52 € (Neuf-mille neuf-cent-vingt-sept euros et cinquante-deux cents) telle que définie sur l'état émis par le Trésorier de la Commune.

- **Le Conseil, à l'unanimité**, décide d'annuler la délibération n° 30-10/076 du 30 octobre 2023 et admet en non-valeurs la somme de 9 927,52 € soumise par le Trésorier de la Commune.

#### 24-02/002 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 :

Monsieur Maroselli, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, présente le **Rapport d'Orientations Budgétaires de la Commune pour l'année 2024** :

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **prend acte** du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 de la Commune.

#### 24-02/003-004-005-006-007 – Adoption de plans de financement :

- **Le Conseil, à l'unanimité**, décide d'adopter tous les plans de financement suivants, sauf celui relatif aux sentiers de la Vallée de la Restonica, où Madame Marie-Luce CASTELLI ne prend pas part au vote (délibération n° 24-02/003).

Numérotation de la délibération	Nature de l'Opération	Montant H. T.	Participation Commune	Collectivité de Corse	ETAT	Autres partenaires
<b>24-02/003</b> <b>Majorité</b>	Sentiers Vallée de la Restonica	225 932,22 €	23 593,23 € 10 %	180 745,77 € OEC 80 %	22 593,22 € FNADT 10 %	
<b>24-02/004</b> <b>Unanimité</b>	Mise en Sécurité PONT DE TUANI	94 050,00 €	18 810,00 € 20 %	37 620,00 € 40 % Crédits Exceptionnels Intempéries	37 620,00 € 40 % DSEC-DSIL- DETR-FNADT	
<b>24-02/005</b> <b>Unanimité</b>	Travaux ECOLES 2024	360 000,00 €	72 000,00 € 20 %	180 000,00 € 50 %	108 000,00 € 30 %	
<b>24-02/006</b> <b>Unanimité</b>	Travaux CRECHE 2024	237 035,53 €	47 407,11 € 20 %			189 628,42 € 80 % CAF 2B
<b>24-02/007</b> <b>Unanimité</b>	Financement du chargé de mission Ingénierie Juridique et Financière pour les grands projets cortenais du 01/04/2024 au 30/03/2025	60 000 €	18 000,00 € 30 %		42 000,00 € 70 % FNADT	

### **24-02/008-009-010-011 – Individualisation de Crédits OPAH « Propriétaires Occupants » :**

- 1) **Le Conseil décide d'adopter, à l'unanimité,** les Individualisations de Crédits OPAH « Propriétaires Occupants » suivantes (24-02/008 – 009 – 010) :  
Monsieur Mathieu CASTELLANI, Madame Maria SINIBALDI et Monsieur Jean-Baptiste GUIZOT
- 2) **Le Conseil décide d'adopter, à la majorité,** l'Individualisation de Crédits OPAH « Propriétaires Occupants » de Monsieur Marc RINIERI (24-02/011),  
Madame Paula RINIERI et Monsieur Jean-François ORSATELLI ne prenant pas part au vote

Numérotation de la délibération	Propriétaires	Montant des travaux subventionnables	Subvention Prévisionnelle Commune	Subvention Prévisionnelle Collectivité de Corse	Subvention ANAH	Autres Aides Prévisionnelles
<b>24-02/008</b> <b>Unanimité</b>	Monsieur CASTELLANI Mathieu	49 788,00 €	2 489,00 €	12 447,00 €	24 894,00 €	1 440,00 €
<b>24-02/009</b> <b>Unanimité</b>	Madame SINIBALDI Maria	62 454,00 €	7 500,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €	47 875,00 €
<b>24-02/010</b> <b>Unanimité</b>	Monsieur GUIZOT Jean-Baptiste	53 504,00 €	7 500,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €	48 614,00 €
<b>24-02/011</b> <b>Majorité</b>	Monsieur RINIERI Marc	46 354,00 €	2 318,00 €	11 588,00 €	24 677,00 €	39 383,00 €

### **24-02/012 – Ratification de la convention « ANTAI » :**

- **Le Conseil, à l'unanimité, Approuve** la proposition du Maire, **Autorise** son Maire à reconduire et à signer la convention bipartite de partenariat A. N. T. A. I. telle que présentée.

### **24-02/013 – Ratification de la convention « OLYMP'IN CORTI » :**

- **Le Conseil, à l'unanimité, Approuve** la proposition du Maire, **Autorise** son Maire à signer la convention de partenariat « Olymp'in Corte » entre la commune de Corte et l'Université de Corse Pasquale PAOLI telle que présentée.

### **24-02/014 – Ratification de la convention « OPH 2C » :**

- **Le Conseil, à l'unanimité, Approuve** la proposition du Maire, **Autorise** son Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Corte et l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse « OPH 2C » de réservation de logements et de gestion en flux, telle que présentée.

### **24-02/015 – Ratification de la convention « Transition Energétique » avec EDF :**

- **Le Conseil, à l'unanimité, Approuve** la proposition du Maire, **Autorise** son Maire à signer la convention de partenariat EDF – Transition Energétique, telle que proposée en pièce jointe.

### **24-02/016 – Ratification de la convention de concession pour le Service Public « du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente » :**

- **Le Conseil, à l'unanimité, Approuve** la proposition du Maire, **Autorise** son Maire à signer la convention EDF de concession pour le Service Public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, telle que présentée, et à signer toute pièce afférente à cette affaire.

## **Point n° 2 : REGIE DE L'EAU**

### **24-02/017 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 :**

Le Maire présente le **Rapport d'Orientations Budgétaires de la Régie de l'Eau pour l'année 2024** :

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **prend acte** du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 de la Régie l'Eau « Cort'Acqua ».

## **Point n° 3 : REGIE DU PARKING TUFFELLI**

### **24-02/018 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 :**

Le Maire présente le **Rapport d'Orientations Budgétaires de la Régie du « Parking Tuffelli » pour l'année 2024** :

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **prend acte** du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 de la Régie du « Parking Tuffelli ».

## **Point n° 4 : REGIE DU PARKING RESTONICA-GROTELLE**

### **24-02/019 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 :**

Le Maire présente le **Rapport d'Orientations Budgétaires de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » pour l'année 2024** :

- **Le Conseil**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **prend acte** du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle ».

## **Point n° 5 : MARCHES PUBLICS**

### **24-02/020 – Avenant n° 1 Marché de Maîtrise d'œuvre « Voie Douce »**

- **Le Conseil**, **à l'unanimité**, **Autorise** son Maire à signer l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une voie douce reliant les sites universitaires Grimaldi et Mariani (n° 22S0006), notifié le 30 mai 2023, portant le délai d'exécution des prestations à 43 mois et 12 jours.

### **24-02/021 – Avenant n° 1 Marché de Maîtrise d'œuvre « Centre Ancien »**

- **Le Conseil**, **à l'unanimité**, **Autorise** son Maire à signer l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du Centre Ancien de Corte (n° 23S0003), notifié le 20 juin 2023, portant le délai d'exécution des prestations à 46 mois et 05 jours.

## Point n° 6 : GESTION DU PERSONNEL

### 24-02/022 – Création d'emplois saisonniers

- **Le Conseil, à l'unanimité, Décide** de créer, pour faire face à un besoin occasionnel, pour l'année 2024, en nombre égal ou inférieur aux maxima suivants :
- ✓ **10 postes d'adjoint technique : services Techniques et Police Municipale**
  - ✓ **2 postes d'adjoint administratif : services Administratifs**
  - ✓ **4 postes d'adjoint d'animation. : services Scolaires et Périscolaires**
- Les agents seront recrutés suivant les besoins des services sous contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois à raison de 35h hebdomadaires et rémunérés sur l'indice brut 348 majoré 326.

### 24-02/023 – Renouvellement de la délibération n° 21-10/112 du 04/10/2021 portant création de 5 postes de vacataires

- **Le Conseil, à l'unanimité, Décide** pour donner plus de souplesse aux Services :
- ✓ **De renouveler** la délibération n° 21-10/112 du 04 octobre 2021 autorisant son Maire à recruter cinq vacataires, sans en fixer la limite dans le temps ;
  - ✓ **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,94 € ;
  - ✓ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
  - ✓ **De donner** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### 24-02/024 – Création d'un poste de vacataire

- **Le Conseil, à l'unanimité, Décide :**
- ✓ **D'autoriser** le Maire à recruter 1 vacataire « Maître-nageur-sauveteur » à la piscine municipale ;
  - ✓ **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,50 € ;
  - ✓ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
  - ✓ **De donner** tout pouvoir à son Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
  - ✓ **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 24-02/025 – Remboursement des frais de déplacement dans la Fonction Publique Territoriale

- **Le Conseil, à l'unanimité, Autorise** son Maire à signer la délibération établissant les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacement kilométriques, comme définies dans le tableau ci-dessous.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

## Point n° 7 : GESTION DU PATRIMOINE

### 24-02/026 – Autorisation donnée au Maire en vue d'acquérir la parcelle Section AI n° 308 appartenant au PNRC

- **Le Conseil, à l'unanimité, Adopte** la proposition de son Maire, **Autorise** son Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle située Section AI n° 308, propriété du Parc Naturel Régional de Corse, pour la somme de **deux-mille sept-cent-deux euros** (2 702,00 €), **Autorise** son Maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette acquisition, **Dit** que les crédits nécessaires figurent au budget de la Commune.

## Point n° 8 : DIVERS

### 24-02/027 – Renouvellement de la délibération autorisant la mise à disposition des véhicules communaux :

- **Le Conseil, à l'unanimité,**
  - ✓ **Approuve** le renouvellement de la délibération n° 23-02/008 du 13 février 2023, autorisant la mise à disposition des véhicules, étant précisé que seul le Directeur Général des Services disposera d'un véhicule de fonction conformément à l'article 79 de la loi du 12 juillet 1999 et que les véhicules mis à disposition du Chargé de Mission ORT, de l'Ingénieur Territorial chargé de la direction des services techniques pourront faire l'objet d'une autorisation de remisage à domicile en fonction des sujétions, obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées ;
  - ✓ **Approuve** les modalités suivantes de mise à disposition des véhicules conformément au tableau joint :
    - 1) Le Directeur Général des Services disposera d'un véhicule de fonction ;
    - 2) Le Chargé de Mission ORT et l'Ingénieur Territorial faisant fonction de Directeur des Services Techniques disposeront chacun d'un véhicule pour l'exercice de leurs missions avec autorisation de remisage à domicile justifiée par les sujétions, les obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées.
  - ✓ **Dit** que le tableau récapitulatif des véhicules mis à disposition sera annexé à la présente.

### 24-02/028 – Approbation du Règlement de Fonctionnement de la Crèche « A Casuccia » :

- **Le Conseil, à l'unanimité,**
  - ✓ **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche Municipale « A Casuccia » tel que présenté et joint à la délibération.

## Point n° 9 : EN COMMUNICATION

### COMMUNE :

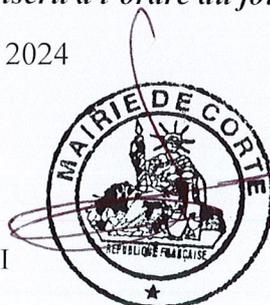
- Montant des indemnités brutes perçues par les élus de l'exécutif municipal – Article L.2123-24-1-1 du C. G. C. T.
- Liste des marchés et avenants notifiés du 01/01/2023 au 31/01/2024 dans le cadre de l'article L.2122-22 du C. G. C. T.
- Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.*

Corte, le 12 février 2024

Le Maire

Dr. Xavier POLI



Le Secrétaire de Séance

M. Marc-Marie GUGLIELMI